



M E T P A R K

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 033-453335069-20251217-1105-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 14h30, le Conseil administration légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etait excusée et représentée :

Mme Isabelle RAMI à M. Patrick PAPADATO.

La séance est ouverte

Affaire 2025/07/05P

Convention cadre avec le CHU de Bordeaux sur les parkings REPUBLIQUE et HUIT MAI 45

Par convention du 9 août 2022, METPARK et le CHU de Bordeaux ont défini les conditions de délivrance des abonnements et d'autres services commercialisés par METPARK pour répondre aux besoins de stationnement du personnel du CHU dans les parkings REPUBLIQUE et HUIT MAI QUARANTE CINQ, exploités par la Régie.

En cours d'exécution de la convention et conformément à son article 5, les parties se sont rapprochées et ont décidé d'établir une nouvelle convention cadre jointe à la présente délibération qui a pour objet d'encadrer les modalités financières et opérationnelles des contrats d'abonnement souscrits par le CHU et des autres prestations délivrées.

Elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2028.

A la signature de cette convention, le CHU de Bordeaux souscrit 340 abonnements sur les parcs HUIT MAI QUARANTE CINQ et REPUBLIQUE.

Aussi, vous est-il demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser le directeur général à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 17 décembre 2025

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT



M E T P A R K

Place à la mobilité

**CONVENTION CADRE - CHU DE BORDEAUX
PARKINGS REPUBLIQUE ET HUIT MAI QUARANTE CINQ DE METPARK**

ENTRE :

D'UNE PART,

METPARK, Régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33 006 Bordeaux Cedex 07, immatriculée sous le numéro SIRET 453 335 069 0010 – code APE 5221Z, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas ANDREOTTI,

Ci-après dénommée « METPARK »

ET :

D'AUTRE PART,

LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX, établissement d'hospitalisation dont le siège social est situé 12 rue Dubernat à Talence (33400), immatriculé sous le numéro SIRET 263 305 823 00019, représenté par son représentant légal en exercice,

Ci-après dénommé « le titulaire »

Ci-après désignés ensemble « les parties ».

CONTEXTE

Par convention du 9 août 2022, METPARK et le CHU de Bordeaux ont défini les conditions de délivrance des abonnements et d'autres services commercialisés par METPARK pour répondre aux besoins de stationnement du personnel du CHU dans les parkings REPUBLIQUE et HUIT MAI QUARANTE CINQ, exploités par METPARK.

En application de l'article 5 de la convention, les parties se sont rapprochées et ont décidé d'établir une nouvelle convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention annule et remplace la convention du 9 août 2022.



METPARK

Place à la mobilité

Elle a pour objet d'encadrer les modalités financières et opérationnelles des contrats d'abonnement souscrits par le CHU et des autres prestations délivrées.

ARTICLE 2. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2028.

ARTICLE 3. DROITS CONSENTEIS

3.1. Contrat d'abonnement

3.1.1. Nature du Contrat

Le contrat d'abonnement proposé par METPARK est un contrat d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction qui débutera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Le contrat d'abonnement correspond à un droit d'accès illimité à une place de stationnement. Il ne constitue aucunement un droit de stationnement ou un droit de réservation d'emplacement. Il ne donne lieu à aucune garantie de stationner.

Le contrat d'abonnement ne donne pas lieu à l'octroi d'un emplacement identifié, les utilisateurs des cartes pouvant utiliser toute place vacante à l'exception de celles qui sont désignées par affichage règlementaire (places réservées aux personnes à mobilité réduite, places réservées aux véhicules électriques...) sauf s'ils sont éligibles à ces emplacements.

Les véhicules ne peuvent stationner plus de 7 jours consécutifs dans le parc, sauf information spécifique auprès de METPARK.

3.1.2. Conditions d'exécution

3.1.2.1. A la signature de la présente Convention, le titulaire souscrit trois contrats décomposés comme suit :

- un contrat de 160 abonnements sur le parc HUIT MAI QUARANTE CINQ,
- un contrat de 110 abonnements sur le parc REPUBLIQUE,
- un contrat de 70 abonnements nuit sur le parc REPUBLIQUE.

PARKING	TYPE ABONNEMENT	NOMBRE ABONNEMENTS	NOMBRE DE CARTES
HUIT MAI QUARANTE CINQ	permanent	50	160
	multicartes	110	
	nuit	70	



M E T P A R K

Place à la mobilité

REPUBLIQUE	permanent	50	180
	multicartes	60	

Il est précisé que le contrat d'abonnement nuit est applicable uniquement sur le parking REPUBLIQUE. Il correspond à un droit d'accès au parking entre 20 heures et 8 heures. Toute entrée et/ou sortie en dehors de ces horaires seront facturés conformément à la tarification horaire en vigueur. Il ne constitue aucunement un droit de stationnement ou un droit de réservation d'emplacement.

METPARK s'engage à mettre à disposition du titulaire 340 cartes d'accès.

Les personnes utilisatrices de ces cartes doivent toujours être en possession de leur carte d'accès au parking. A défaut, les utilisateurs devront s'acquitter du montant prévu dans la grille tarifaire en vigueur. Aucun remboursement ne sera effectué par METPARK.

Le titulaire est seul responsable du suivi et de la distribution des cartes à son personnel. Il lui appartient de mettre à jour la liste des numéros de carte associés aux utilisateurs et de transmettre à METPARK la liste des plaques d'immatriculation associées aux cartes.

Le titulaire déclare que la personne désignée en qualité d'interlocuteur unique pour la bonne exécution de la présente convention (demande de cartes supplémentaires, demande de réfection de cartes) est joignable aux coordonnées suivantes :

Courriel :

Numéro de téléphone :

En cas de réfection d'une carte, le titulaire remettra à l'utilisateur de la carte une attestation signée indiquant le numéro de la carte d'accès à refaire, qui sera transmise à METPARK contre remise de ladite carte. Les frais de carte seront réglés au siège social directement par l'utilisateur.

3.1.2.2. Le titulaire indique au service commercial de METPARK, avant le 30 novembre de chaque année, le nombre total d'abonnements souhaités pour l'année N+1 et :

- la liste des numéros des cartes associées aux abonnements de l'année N reconduits,
- le nombre d'abonnements supplémentaires qui prendront effet au 1^{er} janvier de l'année N+1,
- les numéros des cartes associées aux abonnements dont la résiliation est demandée au 1^{er} janvier de l'année N+1. La demande de résiliation des abonnements en année N prendra effet le 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cours d'année, le titulaire a la possibilité de souscrire des abonnements supplémentaires en contactant le service commercial de METPARK.

Le titulaire ne peut résilier des abonnements en cours d'année.



M E T P A R K

Place à la mobilité

3.2. Tickets prépayés

Les tickets prépayés sont des moyens de paiement. Ils sont utilisables en sortie unique pour une durée de stationnement prévue et sur un parking défini. Les tickets prépayés sont valides jusqu'au 31 décembre de l'année de leur délivrance. Aucune prolongation, aucun échange ou remboursement des tickets prépayés délivrés ne seront accordés.

METPARK s'engage à mettre à disposition au siège social le nombre de tickets prépayés souhaité dans les 15 jours ouvrables à compter de la demande.

3.3. Prestations complémentaires

Le titulaire pourra demander à METPARK de mettre en interdit les cartes. La demande sera accompagnée du numéro de la carte concernée.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

4.1. Tarifs

4.1.1. Contrat d'abonnement

Conformément à la délibération du conseil d'administration de la Régie METPARK du 20 novembre 2025 n°2025/06/02P, le tarif d'un abonnement mensuel permanent est fixé à :

- 104,17 € HT, soit 125 € TTC* par mois sur le parc REPUBLIQUE,
- 95,83 € HT, soit 115 € TTC* par mois sur le parc HUIT MAI QUARANTE CINQ.

Au-delà de la souscription de 50 abonnements, une remise de 30 % est appliquée (tarif multicartes).

A titre d'exemple, pour l'année 2026, le montant annuel des 270 abonnements (permanent et multicarte) s'élève à la somme de 261 050 € HT, soit 313 260 € TTC*.

Ces tarifs peuvent être modifiés par délibération du conseil d'administration.

**selon le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.*

4.1.2. Contrat d'abonnement nuit

Le prix d'un contrat d'abonnement nuit s'élève à la somme de 500 € HT, soit 600 € TTC* par année.

En conséquence, à titre d'information, pour l'année 2026, le montant annuel des 70 abonnements nuit s'élève à la somme de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC*.

**selon le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.*

4.1.3. Tickets prépayés



M E T P A R K

Place à la mobilité

Les tickets prépayés sont facturés selon la tarification horaire du parc concerné.

Conformément à la délibération du conseil d'administration de la Régie METPARK du 20 novembre 2025 n°2025/06/02P, le tarif horaire sur les parcs REPUBLIQUE et HUIT MAI QUARANTE CINQ est fixé à :

Prix au 1/4h par tranche de 24h : 0,80€ jusqu'à 3h puis 0,60€ au-delà

TARIFS HYPERCENTRE	
15min	0,80 €
30min	1,60 €
1h	3,20 €
2h	6,40 €
3h	9,60 €
4h	12,00 €
5h	14,40 €
6h	16,80 €
7h	19,20 €
8h	21,60 €
De 9h à 24h	24,00 €

Les réductions sur la tarification horaire s'effectuent au prorata du nombre de tickets achetés sur un même secteur tarifaire (soit sur les parcs REPUBLIQUE et HUIT MAI QUARANTE CINQ confondus) comme ceci :

- De 20 à 49 tickets : -10%
- De 50 à 79 tickets : - 20%
- Au-delà de 80 tickets : -30%

Ces tarifs peuvent être modifiés par délibération du conseil d'administration.

4.1.4. Prestations complémentaires

Le titulaire pourra demander à METPARK de mettre en interdit 25 cartes par an sans contrepartie financière. Au-delà, toute demande de mise en interdit d'une carte sera facturée 15 € TTC* par carte. Ce tarif peut être modifié par délibération du conseil d'administration.

*selon le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

4.1.5. Frais de carte d'accès

METPARK détermine par délibération du conseil d'administration les frais de carte d'accès.



M E T P A R K

Place à la mobilité

A titre d'information, conformément à la délibération du conseil d'administration de la Régie METPARK du 20 novembre 2025 n°2025/06/02P, les frais de carte d'accès sont fixés à la somme de 25 € HT, soit 30 € TTC* par carte.

En cas d'envoi postal, les frais d'envoi s'élèvent à la somme de 6 € TTC* par carte.

Ces tarifs peuvent être modifiés par délibération du conseil d'administration.

En cas de perte ou de détérioration d'une carte d'accès pour quelque motif que ce soit, METPARK délivrera une nouvelle carte d'accès contre remise d'une attestation signée par le CHU indiquant le numéro de la carte d'accès à refaire.

Les frais de carte sont facturés et réglés au siège social par l'utilisateur de la carte selon le tarif en vigueur.

Hormis les cas de détériorations résultant de problèmes techniques liés à des dysfonctionnements des lecteurs d'entrée et de sortie, l'établissement de toute nouvelle carte d'accès se fera contre le paiement des frais de carte en vigueur au jour de la délivrance.

Toute carte de plus de 5 ans est remplacée gratuitement sur demande.

**selon le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.*

4.2. Facturation

4.2.1 Facturation des contrats d'abonnement et des frais de mise en interdit de cartes

METPARK facturera durant le premier trimestre de chaque année le nombre d'abonnements souscrits pour l'année N, y compris les abonnements nuit, ainsi que les frais de mise en interdit des cartes de l'année N-1.

Dans le cas d'une demande d'abonnements supplémentaires en cours d'année, une facture complémentaire sera émise au prorata de la durée de l'année civile restant à courir. Dès le 1^{er} jour de l'année suivante, l'ensemble des abonnements sera facturé via une facturation unique.

Les tarifs facturés par METPARK seront les tarifs en vigueur à la date de la facturation.

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés par délibération du conseil d'administration.

4.2.2. Facturation des tickets prépayés

Les tickets prépayés sont facturés à la réception du bon de commande signé par le titulaire selon le tarif en vigueur au moment de la facturation. Le titulaire est informé que des frais de gestion de 15 € TTC* sont facturés par commande.

Les tarifs facturés par METPARK seront les tarifs en vigueur à la date de la facturation et sont susceptibles d'évoluer par délibération du conseil d'administration.



M E T P A R K

Place à la mobilité

**selon le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.*

4.2.3. Facturation des frais de carte d'accès

Les 340 cartes d'accès du titulaire prévues au 01/01/2026 ne sont pas facturées.

METPARK facturera les frais de cartes d'accès lors de la souscription des contrats d'abonnement supplémentaires en cours d'exécution de la convention ou lors de la réfection des cartes au tarif en vigueur. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés par délibération du conseil d'administration.

4.3. Règlement

Les factures seront réglées dans les 30 jours ouvrés à compter de la réception des factures selon les modalités qui y sont mentionnées.

METPARK étant un établissement public industriel et commercial, le titulaire est informé que le recouvrement des factures est opéré par le Trésor public.

Le titulaire adresse, au plus tard le 15 décembre de chaque année, à METPARK les pièces ou références nécessaires pour garantir la bonne facturation des contrats d'abonnement souscrits pour l'année N+1 (bon de commande, numéro d'engagement...).

En cas d'impayés, les cartes d'accès seront mises en interdit et seront réactivées après régularisation de la somme due par le titulaire conformément aux conditions générales de vente.

A la suite d'une mise en demeure du titulaire de payer restée infructueuse dans un délai de 30 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit par METPARK, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit du.

ARTICLE 5. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

5.1. Accès, circulation et stationnement

Le titulaire s'engage à stationner et à faire stationner les utilisateurs des cartes dans les parcs publics dans le respect du règlement intérieur dont la dernière version sera affichée à l'entrée du parking. Le titulaire devra s'informer de toute évolution éventuelle du règlement intérieur.

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par les utilisateurs des cartes, outre les dispositions de la présente convention et du règlement intérieur du parc de stationnement, les règlements de police et de sécurité applicables au parc, la signalisation notamment en matière de limitation de vitesse et plus généralement les règles du code de la route ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation de METPARK. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer les utilisateurs des cartes.

5.2. Responsabilités



M E T P A R K

Place à la mobilité

Le titulaire, ses ayants-droit, préposés et les utilisateurs des cartes se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leurs véhicules ou leur contenu, ou à eux-mêmes.

METPARK ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire des véhicules et de leur contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le titulaire est responsable de tous les dommages que lui-même, ses ayants-droits, préposés et utilisateurs des cartes pourraient causer tant aux autres usagers du parc de stationnement, à leurs biens, ainsi qu'au personnel d'exploitation et aux installations du parc. Il s'oblige à ce que les véhicules soient toujours assurés, à en justifier à première demande à METPARK et plus généralement à respecter toutes les obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de prestations qu'elle doit au titre du présent contrat, METPARK se réserve la possibilité d'en suspendre les effets en tout ou partie sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être accordée à ce titre.

Le titulaire, ses ayants-droit, préposés et les utilisateurs des cartes ne pourront pas s'opposer aux travaux de réparation ou d'amélioration qui deviendraient nécessaires ou utiles dans le parc de stationnement, quels qu'en soient la durée et le désagrément qu'ils provoquent.

ARTICLE 6. CONTRAINTES LIEES AUX PARKINGS PUBLICS

Pour des raisons de sécurité, les parkings dont la gestion relève de METPARK peuvent être fermés provisoirement pour des travaux d'entretien ou des raisons de sécurité : risque d'incendie, évènements exceptionnels, évènements de force majeure...

En cas de travaux prévus sur le parc, METPARK communiquera en amont au titulaire le planning des travaux et l'impact sur ses conditions d'exploitation.

METPARK se réserve le droit de procéder au déplacement des véhicules dans le parc lorsque ceux-ci sont stationnés illégalement ou constituent un danger pour la sécurité des usagers, des équipements de METPARK ou une gêne à la circulation.

METPARK pourra également procéder au déplacement d'un véhicule en cas de travaux imminents, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 7 jours.

Les frais occasionnés par le déplacement d'un véhicule seront imputés au titulaire. Aucune indemnité ne sera due au titulaire.

En cas de force majeure avérée sur l'un des parkings objet de la convention, le titulaire est habilité à demander la résiliation des abonnements du parking concerné sans préavis.



M E T P A R K

Place à la mobilité

ARTICLE 7. RESILIATION

Les parties peuvent demander la résiliation de la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis 6 mois.

La résiliation emportera résiliation de l'ensemble des contrats d'abonnement en cours d'exécution.

En cas d'impayés, METPARK pourra résilier les abonnements, à la suite d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

En cas de manquement grave aux dispositions de la présente, METPARK pourra résilier la convention sans préavis et sans indemnité.

ARTICLE 8. CORRESPONDANCES

Le titulaire déclare que tout courrier postal devra lui être adressé à l'adresse suivante :

Le titulaire déclare que tout courriel devra lui être adressé à (aux) adresse(s) suivante(s) :

@
@

Toute modification de ses coordonnées devra être communiquée à METPARK à l'adresse suivante nbouarrouj@mtpk.fr.

Le titulaire pourra contacter :

- pour toute question relative à la facturation, Madame Angélique HAUTREUX à l'adresse suivante ahautreux@mtpk.fr,
- pour toute question relative aux abonnements et autres prestations, Madame Nahed BOUARROUJ à l'adresse suivante nbouarrouj@mtpk.fr.

ARTICLE 9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour l'exécution de la présente convention, et des contrats d'abonnement souscrits, METPARK va collecter les données personnelles du titulaire et le cas échéant des utilisateurs des cartes. Ces données seront collectées et traitées par METPARK conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée ainsi que, depuis le 25 mai 2018, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère



M E T P A R K

Place à la mobilité

personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD »).

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la fourniture du service dans la limite de 5 ans pour des raisons administratives. Certaines données peuvent être conservées pour une période plus longue en cas d'obligation légale.

Pour une information complète sur le traitement des données personnelles, METPARK invite le titulaire à consulter sa Politique de Confidentialité disponible sur le Site <https://www.mtpk.fr/politique-de-confidentialite/>. Par ailleurs la Politique de Confidentialité détaille la politique cookie de METPARK.

Conformément à la Politique de confidentialité, le titulaire peut à tout moment :

- S'opposer au traitement de ses données personnelles pour motifs légitimes,
- Accéder, modifier, rectifier, demander l'effacement de ses données personnelles,
- Demander la portabilité de ses données personnelles,
- Demander une limitation des traitements par METPARK.

Le titulaire peut formuler ces demandes par courrier à METPARK à l'adresse METPARK, service client, 9 Terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33007 BORDEAUX ou par courriel à l'adresse nbouarrouj@mtpk.fr.

ARTICLE 10. AUTRES DISPOSITIONS

Les contrats d'abonnement et les conditions générales de vente qui ne sont pas contredites par les dispositions de la présente convention sont applicables.

ARTICLE 11. LITIGE

Toute difficulté qui naîtrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait pas faire l'objet d'un règlement à l'amiable est soumise au tribunal compétent.

Fait à BORDEAUX, le

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux.

Pour le titulaire,

Pour le CHU,

Pour METPARK

Le directeur général
Nicolas ANDREOTTI